

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

- VU le code forestier, notamment les articles L 222-6 et suivants et D 222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- VU la demande de l'intéressée ;
- SUR la proposition de la directrice des ressources humaines,

DECIDE

Article 1er –

Madame Marie DUBOIS née DUBOIS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts au 7<sup>ème</sup> échelon (HEB - chevron 2/IM 1013) avec une ancienneté conservée au 7 novembre 2021, est affectée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au sein de la direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine en qualité de directrice de l'agence de Bretagne - poste 8273 classé A3, en résidence administrative à Rennes (35).

Article 2 –

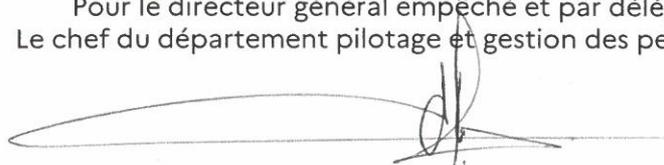
La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le directeur général de l'Office national des forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 –

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 21 AVR. 2022

Pour le directeur général empêché et par délégation,  
Le chef du département pilotage et gestion des personnels,



Richard NIGON